

Règlement du jeu

« PILOT EN MODE JAPAN – SUSHI »

Article 1 : Société organisatrice

La société PILOT PEN FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 280 000 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, 7 avenue du Pré-Félin, Annecy-Le-Vieux, 74940 Annecy immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 362 778, organise un jeu en ligne avec obligation d'achat intitulé « PILOT EN MODE JAPAN - SUSHI » du 14/01/2023 à 00h01 heure de Paris, au 30/04/2023 inclus, à 23h59 heure de Paris.

Article 2 : Modalité d'inscription

2.1. Conditions de participation des participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participants à la mise en œuvre de ce jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe 1 du présent règlement), a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Il est également nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Pour toute la durée du Jeu, une seule participation par jour et par ticket de caisse est autorisée par personne (adresse email).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations par jour. Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

2.2. Annonce de l'opération

Ce jeu est annoncé via des PLV présentes dans les magasins en France métropolitaine.

2.3. Déroulement du jeu

Pour jouer, il lui suffit :

- D'acheter entre le 14/01/2023 et le 30/04/2023 au moins un produit FriXion de la marque Pilot dans un magasin spécialisé type papeterie en France Métropolitaine (hors surfaces alimentaires),
- De se rendre sur le site www.pilotenmodejapan.fr/sushi au plus tard le 30/04/2023, dates et heures françaises de connexion faisant foi,
- De renseigner les informations demandées
- D'accepter le règlement du jeu
- De valider sa participation en choisissant le sushi de son choix parmi 3 sushis proposés et de le trancher avec le stylo Frixion.

Chaque participant découvre immédiatement s'il a remporté l'un des lots mis en jeu (sous réserve de la validation de votre dossier complet et conforme).

Les participations seront soumises à la vérification dans les plus brefs délais. Le Participant doit conserver son ticket de caisse original prouvant l'achat d'un produit Frixion de la marque PILOT.

- Si la participation est jugée conforme, le participant pourra alors bénéficier de son gain et sera informé par e-mail.

- Si la participation est jugée non conforme, le participant perd alors son gain, qui sera immédiatement remis en jeu et sera informé par e-mail.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées, adresses email temporaire ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le jeu

Article 3 : Les dotations

Gains mis en jeu par instants gagnants :

- 3 e-carte cadeaux d'une valeur de 100€ TTC valable 1 an à valoir sur le site www.figurinemangafrance.fr
- 10 box de bonbons japonais d'une valeur de 29€ TTC (livraison incluse)
- 50 livres « Le dessin manga » des éditions Mango d'une valeur de 15€ TTC (livraison incluse)

Valeur totale : 665€

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'allergie alimentaire liée à la dotation « box de bonbons japonais ».

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient (ex : liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur...), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 4 : Désignation et informations des gagnants

1. Modalités de désignation des gagnants

On entend par Instants Gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article ci-dessus. Le premier clic arrivant après l'Instant Gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'Instant Gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant participe et remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte, ou que le Jeu soit clôturé.

2. Mise à disposition des dotations

Les participations seront soumises à la vérification dans les plus brefs délais.

- Si la participation est jugée conforme, le participant pourra alors bénéficier de son gain et sera informé par e-mail.

- Si la participation est jugée non conforme, le participant perd alors son gain, qui sera immédiatement remis en jeu et sera informé par e-mail.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant sous un délai d'un mois, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Une seule dotation par e-mail.

Le gagnant de la carte cadeaux de 100€ recevra son gain par voie électronique dans un délai de 7 jours après la fin du jeu.

Les gagnants des box de bonbons japonais et des livres « le dessin manga » recevront leur dotation dans un délai de 4-6 semaines après la fin du jeu à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu.

3. Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants.

En cas de retour d'une dotation non délivrée, elle restera à disposition de la Société Organisatrice pendant 1 mois après sa date de réception. Après ce jour, il ne pourra plus y prétendre. Les Participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale de leur domiciliation à jour. Toute dotation n'ayant pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du site sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont conservées et utilisées conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Jeu, de l'attribution et l'envoi des dotations, du traitement des éventuelles réclamations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour permettre la défense des droits de PILOT PEN FRANCE.

Les données personnelles sont destinées au personnel de la Société PILOT PEN FRANCE ainsi qu'au personnel de toute société sous-traitante en charge du traitement de tout ou partie de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu et des dotations et le cas échéant, de la prospection commerciale, dans des conditions déterminées avec PILOT PEN FRANCE.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du site et de l'opération. Vos données personnelles seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation ou de limitation des traitements de leurs données personnelles sur simple demande en écrivant à l'adresse de contact suivante : vieprivee@pilotpen.fr, et en justifiant de leur identité.

Dans le cas où les participants s'opposeraient au traitement de leurs données personnelles, leur participation ne pourra être prise en compte.

Les participants peuvent s'adresser à la CNIL, l'autorité de contrôle compétente, sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> en cas de litige non résolu directement avec PILOT PEN FRANCE concernant le traitement de leurs données personnelles ou l'exercice de leurs droits.

Pour toute information complémentaire : se reporter aux rubriques concernant les cookies et la politique de confidentialité.

Article 6 : Limite de responsabilité

6.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

6.2 Report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

6.3 Spécificités d'Internet.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant quelque incident et/ou accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Article 7 : Avenants au règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

Article 8 : Acceptation du règlement / dépôt

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé.

Ce règlement peut être consulté sur le site du jeu à l'adresse suivante :

www.pilotenmodejapan.fr/sushi

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Article 9 : Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

contact@pilotpen.fr

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.

ANNEXE 1 : AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

demeurant

Téléphone ou adresse mail

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur
(Nom et prénom),

Agé(e) de

demeurant

L'autorise expressément à participer au JEU PILOT EN MODE JAPAN - SUSHI organisé par la société PILOT PEN FRANCE, société par actions simplifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 798 362 778, dont le siège social est situé au PAE Les Glaisins, 7 avenue du Pré-Félin, Annecy-Le-Vieux, 74940 Annecy.

Je garantis à la société PILOT PEN FRANCE que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :